

attaque, ni dans ses observations, quelque fonctionnaire. Il attaque, si je l'ai bien entendu, une annonce publicitaire, et pareille façon de procéder n'est sûrement pas irrégulière.

L'hon. M. Nowlan: Les derniers mots étaient: «Le Bureau fédéral de la statistique».

M. Byrne: Le même jour, une manchette de la *Province*, de Vancouver, annonçait qu'il y avait 149,000 chômeurs de moins qu'en avril. Je ne veux pas être injuste envers les honorables vis-à-vis. Le chiffre de 247,000 emplois par année est véridique; 100,000 personnes qui n'étaient pas inscrites comme chômeurs ont commencé à travailler, de sorte qu'on a créé 247,000 emplois au cours du mois de mai. L'article en cause déclare:

Le Bureau fédéral de la statistique annonce le nombre le plus considérable d'emplois jamais créés, en l'espace d'un mois, dans notre pays.

Lorsqu'on m'a interrompu sans façon, j'allais justement signaler que cette assertion est fautive elle aussi.

L'hon. M. Martin: Cela n'est pas contraire à nos usages parlementaires.

M. Byrne: En mai 1961, il y avait six millions d'emplois; en avril 1961, il y en avait cinq millions. Mais le nombre d'emplois qu'on a réellement créés, en mai 1961, s'élève à 267,000. C'est donc plus que le chiffre de 1962, soit 247,000. En 1960, il y avait environ 100,000 ou plutôt...

Une voix: Vous êtes perdu dans vos notes.

M. Byrne: En 1960, on a créé plus d'emplois qu'en 1962 entre les mois d'avril et de mai. Voilà donc une autre fausseté. On disait: «le ministère du Travail annonce.» J'ai vérifié auprès du ministère du Travail et du Bureau fédéral de la statistique; ni l'un ni l'autre n'a déclaré que l'emploi intégral serait réalisé en juin 1962.

Une voix: L'emploi intégral a été réalisé.

M. Byrne: Le député dit: «L'emploi intégral a été réalisé». En juin dernier, il y avait 214,000 requérants aux prestations d'assurance-chômage. Si le gouvernement dit vrai, de même que l'honorable vis-à-vis, on devrait alors prendre des mesures contre les 200,000 personnes, ou plus, qui ont demandé frauduleusement à recevoir des prestations d'assurance-chômage. La dernière journée de la période déterminée pour la campagne à la radio, le gouvernement s'est rendu coupable de réclame fallacieuse. Le gouvernement le savait bien lorsque la nouvelle a été envoyée aux postes de radio. On a vu à la leur remettre de façon qu'ils n'aient pas suffisamment le temps de vérifier auprès du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. En toute justice, je propose qu'on saisisse le comité des privilèges et élections de la déclaration en

cause—non pas d'une copie, mais de l'enregistrement même—et que le comité décide si cette déclaration ne constitue pas une réclame absolument trompeuse, une infraction à la loi sur la radiodiffusion. C'est le défi que je lance.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je prends la parole pour justifier—j'emprunte l'expression que le ministre des Finances a employée il y a un instant—un rapport publié par le Bureau fédéral de la statistique.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre! Je n'ai pas entendu l'objection du ministre, et ne sachant s'il y a matière à un rappel au Règlement, je ne puis me prononcer. Je suppose qu'il parle de nouveau de questions concernant les fonctionnaires ou répond à des insinuations qui les concernent.

L'hon. M. Starr: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Chevrier: La question de privilège passe avant le rappel au Règlement.

L'hon. M. Starr: Non.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Premièrement, je tiens à faire remarquer au ministre que s'il ne veut pas apporter de rectification qui ne soit pas de caractère purement personnel, il pourra s'expliquer au cours du débat, quand son tour sera venu.

L'hon. M. Starr: Le député traite les fonctionnaires de menteurs.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout. Le ministre n'était même pas à la Chambre, comment aurait-il entendu le député?

M. le président: Je passe la parole au député de Laurier à propos de la question de privilège.

M. Byrne: Je demande au ministre de retirer ses paroles.

M. le président: Je ne puis donner la parole au député de Laurier si le député de Kootenay-Est se lève constamment pour parler. Je donne la parole au député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: J'appellerai simplement votre attention sur le Règlement de la Chambre. Le ministre n'a pas le droit de se lever, et d'interrompre la personne qui parle. S'il trouve qu'on a fait une fausse affirmation, il a le choix entre deux façons de procéder: il peut prendre la parole après que le député a terminé, comme c'est l'usage à la Chambre,